

Rachats : généralités

RACHATS : JE VEUX AMÉLIORER MA RETRAITE

Au cours de votre activité professionnelle, les versements les plus importants dans votre 2e pilier sont vos cotisations mensuelles et celles de votre employeur. Dans certaines situations, plusieurs facteurs ont engendré des lacunes de cotisations (changement de salaire, de taux d'activité, divorce, etc..). Il peut être judicieux d'envisager des versements supplémentaires facultatifs sur votre compte de prévoyance 2ème pilier : C'est ce que l'on appelle un rachat dans le cadre du deuxième pilier.

L'objectif est de combler vos lacunes de prévoyance en effectuant des versements volontaires (rachats) dans votre caisse de pensions. Vous pouvez ainsi compenser vos lacunes de prévoyance professionnelle par un versement unique ou par plusieurs versements successifs, à votre rythme.

AVANTAGES

- **Grand intérêt du point de vue fiscal.** Le montant versé est intégralement déductible du revenu imposable de l'année du versement. Il incombe cependant à l'assuré de se renseigner sur la déductibilité auprès des autorités fiscales.
- Augmentation de vos futures prestations de retraite
- Augmentation de vos prestations décès et invalidité, selon votre plan de prévoyance.

INCONVENIENTS & RESTRICTIONS

- Après des rachats, les prestations ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans (principalement en cas de départ à la retraite ou lors de l'acquisition d'un logement)
- En cas de versement pour l'acquisition d'un logement, il convient de procéder au remboursement de ce versement, pour pouvoir effectuer un rachat de cotisations.
- Les personnes arrivant de l'étranger et/ou n'ayant jamais été affiliées dans une caisse de pension Suisse sont limitées, pendant les 5 premières années, à un rachat correspondant à maximum 20 % du salaire annuel assuré
- Si vous demandez un versement en espèces (vous devenez indépendant ou vous partez à l'étranger), il est possible que votre déductibilité fiscale puisse être revue à postériori.

Adresse administrative

Fondation Patrimonia
Rue Saint-Martin 7
CH-1003 Lausanne

Siège

Fondation Patrimonia
Rte François-Peyrot 12
CH-1215 Genève 15

info@patrimonia.ch
T +41 58 806 08 00

